



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/10/2021

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, TESSIER Delphine, LEFEVRE Marie-Christine - MM : DAVAL Rodolphe, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel, DANET Tony, LAMENISOT Yoann.

Excusés ayant donné procuration : Mme HEUZE Céline à Mme MARTEL Jeannick, Mme DUTEMPLE Karine à M. LAGOUTE Lionel, M. RANDONNET Sébastien à M. MORISOT Yohann, M. GÉRARD Michel à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne.

Secrétaire de séance : M. MOUROUX Grégoire

Transfert de compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable» au SDE35 :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au SDE35 la compétence sur les bornes de recharges électriques. Faute de réponses à des demandes de renseignements complémentaires faites au SDE35, M. Le Maire propose de reporter la délibération sur le sujet.

Suite à ces premiers échanges, l'opportunité d'installer des bornes de recharges spécifiques pour voitures sur la commune ne remporte pas l'attention du Conseil Municipal. Cependant, des bornes de recharges pour vélos électriques seront installées dans le cadre du développement de l'Alliance Touristique.

2021/039 – Redevance d'occupation du Domaine Public : ORANGE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

(-> à suivre)

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 26 Novembre 2021 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

2021/039 – Redevance d'occupation du Domaine Public : ORANGE (suite) :

- DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 7338 de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Pour 2021 sur les réseaux 2020, le montant total de la RODP ORANGE :

=> 41.29 € par kilomètre (23.03 kms) et par artère en souterrain,

=> 55.05 € par kilomètre (13.346 kms) et par artère aérienne,

=> 27.52 € par m² d'emprise au sol (0.20 m²).

2021/040 – Prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Redon :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014, il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

Il rappelle également que, pour les écoles publiques, le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine est versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique, il convient donc de conventionner avec Redon Agglomération pour cette prise en charge des frais.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2021/041 – Transport scolaire année 2021/2022 - participation des familles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire interne à la commune utilisé par les élèves de l'école privée est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 93 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022,
- DÉCIDE en cas d'inscription ou de résiliation d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de l'utilisation du service (par trimestre),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2021/042 – Recensement 2022 - rémunération des agents recenseurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte pour le recensement de 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rémunération des agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
1,40 € par bulletin individuel, 1 € par feuille de logement, 40 € par réunion d'information, 75 € pour la tournée de reconnaissance. A cette rémunération est ajouté un forfait pour frais de déplacement de 133 euros.

2021/043 – Prime de fin d’année des agents communaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au cours de l’année 2020, les agents communaux se sont vus allouer une prime de fin d’année d’un montant de 184 €. Il apparaît, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE d’attribuer une prime de fin d’année aux agents communaux d’un montant de 184 €.
- DIT que cette dépense est prévue au budget communal de l’exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

2021/044 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2021 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 33 800.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 265 815.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 241 000.00 €

Soit un total sur ces trois chapitres de 540 615.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2022 : 135 153.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d’investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Questions et informations diverses portées au Conseil Municipal :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre par MEGALIS doit commencer sur la commune en début d’année 2022. La première tranche de ce déploiement est prévue au bourg de Brain et dans ses hameaux. Le bourg de la Chapelle et les autres hameaux sont concernés par une seconde tranche de travaux qui suivra.

Des coupures internet et des aménagements de circulation pourront avoir lieu durant cette période.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu la semaine précédente une nouvelle récompense au titre du concours Villes et Villages fleuris du Département : Le prix de la Créativité et le 1er prix de la catégorie. Cette récompense est le fruit du travail des agents des services techniques communaux. Ils sont félicités et remerciés pour leur travail.

Sur proposition de la Commission Environnement et Fleurissement, le Conseil Municipal valide officiellement le fait qu’un arbre sera planté pour toute naissance sur la commune. Les arbres seront offerts aux parents lors des prochaines cérémonies d’accueil des nouveaux habitants, qui auront la possibilité de le choisir dans une liste d’arbres fruitiers ou non, et seront plantés par les services techniques avec l’aide des parents sur des emplacements communaux.

Etant donné qu’il n’y a pas eu de cérémonie l’année passée en raison du contexte sanitaire, un arbre sera offert cette année pour les naissances 2020 et 2021.

Un bilan de la dernière édition de l'Emoi des Arts est en cours de réalisation. Le Conseil Municipal affirme son souhait de pérenniser l'évènement annuellement. La volonté de l'ouvrir le plus possible aux personnes à mobilité réduite pourra amener à une évolution du circuit.

Remarque est faite au Conseil Municipal de soucis de signalisation et de sécurité au niveau des ha-meaux de la Bigoterie/Haut et Bas Bilain/Janvierie. M. Le maire signale que le sujet n'est pas facile notamment en raison de la superposition de gestion avec Redon Agglomération et nécessite une réflexion globale sur le territoire communal. Ce sujet sera traité au plus vite par la commission voirie pour essayer de trouver des solutions.

Il est également signalé que la modification des règles de priorité au niveau de la Pépinais pose de nouveaux problèmes de sécurité et de visibilité. Le sujet sera revu avec le service voirie du département (ayant la gestion de ce carrefour sur la route départementale) pour sécuriser cet endroit.

M. Le maire informe le conseil et la population que, dans le but de réduire la vitesse et de sécuriser les déplacements, le bourg de Brain passera très prochainement en Zone 30. Des aménagements de type écluses ou chicanes seront mis en place temporairement afin de faire des tests d'efficacité sur une durée significative. Les habitants et riverains seront invités à faire remonter en mairie leurs observations sur ces aménagements tests. Ces tests permettront de définir les futurs aménagements qui seront mis en place dans le cadre de la rénovation du bourg de Brain prévue durant le mandat.

Concernant l'arrêté municipal encadrant les bruits de voisinage, les conseillers font la remarque que les horaires du samedi ne sont pas adaptés aux personnes actives. Il est ainsi proposé et validé que les travaux de bricolage et de jardinage soient désormais autorisés les samedis : de 9h00 à 12h00 et de **14h00** à 19h00.

----- **Fin de séance** -----

----- **Informations diverses** -----

Protéger les facteurs des morsures de chien :



Chaque semaine en Bretagne, un facteur est mordu par un chien !

En effet, les chiens peuvent être effrayés ou se montrer imprévisibles lors de la présence du facteur.

Pour prévenir ces accidents, voici quelques conseils :

- Assurez-vous que votre boîte aux lettres et votre sonnette sont accessibles à votre facteur ou votre factrice, mais bien hors de portée de votre chien
- Assurez-vous que votre chien ne peut pas s'échapper de votre propriété en veillant à la bonne hauteur de votre portail, qui doit être fermé, et au bon entretien de vos clôtures
- Lorsque le facteur ou la factrice sonne à la porte de votre domicile pour la remise d'un objet nécessitant une signature, placez votre chien dans une pièce à part avant d'aller ouvrir
- Si votre chien se met à courir pour attaquer le facteur ou la factrice, surtout ne courez pas derrière votre animal. Restez plutôt à distance et rappelez fermement votre chien.

A noter : les propriétaires sont pénalement responsables des dommages causés

Nous vous remercions pour votre vigilance qui permettra aux facteurs et aux factrices, mais aussi à tous les acteurs de la livraison de travailler en toute sécurité

Divagation des animaux sur la voie publique :

Il est rappelé également que les problèmes qui pourraient être engendrés par la divagation des animaux sur la voie publique est de la **seule responsabilité de leurs propriétaires**.

En cas de problèmes tels que morsures, accidents de la circulation, les propriétaires pourront être tenus responsables juridiquement ou pénalement et tenus de payer les frais engendrés.

Sécurité routière : Tous responsables !

Les infrastructures, limitations de vitesse, panneaux de circulation sont en place dans le seul but d'assurer la sécurité des **TOUS** les usagers de la route qu'ils soient automobilistes, cyclistes, piétons, etc... Cependant, il est encore constaté trop d'incivilités sur la commune.

Pour que notre commune soit toujours associée au «Plaisir d'y vivre», charge à chacun de respecter les réglementations routières.

A noter à vos agendas :

- Cérémonie du **11 novembre** à 11h00 au monument de Brain, ouverte au public.
- Repas des aînés de 70ans et plus : **21 novembre à 12h**, salle Espace Loisirs, Pass Sanitaire **OBLIGATOIRE**. Inscriptions obligatoires en mairie ou auprès des membres de la commission CCAS
- Inauguration de la Maison Néolithique de la commune : Samedi **11 décembre à 10h30**. Salle Espace loisirs.
- Accueil des nouveaux habitants : **9 janvier 2022 à 11h**, salle de Brain. Toutes les personnes, familles et nouveaux nés, arrivés sur la commune en **2020 et 2021** sont conviés.
- Voeux du Maire : **14 janvier 2022 à 19h**, salle Espace loisirs.

NB : Dates susceptibles de modifications de dernière minute

----- Les infos du mois des Services Techniques -----

Prix de la créativité :

La commune a reçu, cette année encore, le prix de la créativité décerné par le concours des Villes et Villages fleuris du département.

Il s'agit d'une reconnaissance pour l'originalité du travail effectué par le service technique dans un souci du «fait maison» (décorations uniques, récupération de matériaux, détournement d'objets) et de ne pas passer par des professionnels du paysage et du mobilier urbain.

Vente de bois :

Nous rencontrons régulièrement des chutes d'arbres sur les terrains communaux. Aussi les personnes qui seraient intéressées pour acheter, débiter et évacuer le bois sont priées de se faire connaître en mairie pour inscription sur liste d'attente permanente.

Le prix de la stère est fixé à 20 euros.

Attention, il s'agit le plus souvent d'arbres entiers qui nécessitent un minimum de matériel.

Décoration alternée :

Une décoration spécifique et originale (grand décor et petit décor) des bourgs pour la Toussaint et Noël est mise en place, par les services techniques, chaque année de façon alternée entre le bourg de la Chapelle et celui de Brain.

Nous comprenons une certaine frustration pour les riverains qui ne profitent pas du décor principal une année sur deux.

Nos agents s'efforcent de contenter chacun mais le choix de l'alternance est justifié par la masse de travail que représente l'embellissement et la décoration de deux bourgs.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Engazonnement du cimetière de Brain :

Les travaux d'engazonnement ont démarrés dans le cimetière de Brain. Les objectifs sont les mêmes :

- Embellir et redonner vie à nos lieux de recueillement,
- Être cohérent avec notre démarche de protection de l'environnement,
- Réduire le nombre d'heures passées par les agents communaux au désherbage.

Merci de limiter le piétinement le temps que le gazon pousse. Des essais de plantation de sédums entre les sépultures vont également être réalisés.

Les agents communaux sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Les Branichapelloises :

Depuis le 13 septembre jusqu'au 20 juin 2022, l'association Gym'Active retrouve son rythme cardio ! Véronique Charrier, diplômée d'État, prend plaisir à innover ses cours. Elle sait mobiliser l'énergie du groupe pour nous faire du bien sans se faire du mal, dans les capacités de chacun.

La cotisation annuelle est de 110€ (32 cours soit 3,50€ l'un). Nous acceptons toujours des inscriptions en cours d'année avec facilité de paiement. Le premier cours est gratuit et une heure de temps à autre est possible pour 5€.

Rejoignez-nous les lundis à la salle Espace-Loisirs de 19h30 à 20h30. La gymnastique est aussi pour les hommes. Un covoiturage est possible. Le Pass sanitaire et masques sont toujours en vigueur. Se munir d'une bouteille d'eau et d'une autorisation médicale.

L'association est également devenue le support du Programme Équilibre par le biais des caisses de retraites à destination des personnes de 60 ans et plus. La réunion d'information aura lieu le 22 novembre à 15h30 à la salle Espace Loisirs.

Vous retrouvez ci-contre la fiche des séances.

Demandez un certificat médical à votre médecin.

Pour plus de renseignements : contacter la présidente : Mme Christine Calmé au 02 99 70 21 75

Les ateliers Équilibre

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

Atelier équilibre
A destination des personnes de 60 ans et plus

Prévention des chutes chez les seniors
Réunion d'information
Lundi 22 novembre 2021,
à 15h30 à La Chapelle de Brain
Salle Espace Loisirs « La mine d'or »

CONFÉRENCE GRATUITE

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Places limitées
Inscription obligatoire à la mairie : 02 99 70 20 03

POUR BIEN VIEILLIR

BRETAGNE Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

Assurance Retraite, SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS, Ircaantec, CLIC REDON, ARS, Assurance Maladie

Séances prévues : Lundi de 15h30 à 17h

- Les 6, 13, 20 décembre 2021
- Les 3, 10, 17, 24, 31 janvier 2022
- Les 21, 28 février 2022
- Le 7 mars 2022

Prévoir une tenue confortable (pantalon souple, tee shirt, gilet, chaussettes, chaussures fermées), son pass sanitaire, un masque, un crayon, une bouteille d'eau, son certificat médical.

Association de l'Abbaye :

Le club de JEUX : belotte – tarot – scrabble a repris ses activités toujours à BRAIN SUR VILAINE, près de l'Église, la petite Salle au bord de l'eau

avec places de stationnement suffisantes

Chaque **MERCREDI** (même pendant les vacances scolaires)

14h à 18h (13h30 à 17h30 en hiver)

Un goûter est servi et des surprises sont prévues pendant toute l'année.

Les nouveaux reviennent « vaccinés » et pour s'amuser... c'est bon signe !!

Rens. 06 64 42 86 06 et/ou 06 78 39 65 51